



Paris, le 15 mai 2007, 18h30

BARBARA BUI

Avis de réunion valant avis de convocation et mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale mixte

Société Anonyme au capital de 1 079 440 €
Siège Social : 43 rue des Francs Bourgeois 75004 Paris
325 445 963 R.C.S. PARIS

Les Actionnaires du Groupe BARBARA BUI sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se réunira le :

le lundi 25 juin 2007 à 14 heures,
au siège social - 43 rue des Francs Bourgeois -75004 Paris

L'avis de réunion valant convocation publié dans les « Petites Affiches » du 4 mai 2007 contient l'ordre du jour, les projets de résolution que les principales modalités de participation et de vote à cette Assemblée.

Les documents relatifs à cette assemblée sont tenus à disposition des actionnaires, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les documents et renseignements prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet de la société : www.barbarabui.com, dans la rubrique « Finance / Barbara Bui en Bourse / Document de référence 2006 ».

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues aux articles R 225-88 et R 225-89 du Code de commerce, consulter au siège social ou demander que lui soient envoyés à l'adresse postale ou électronique indiquée par ses soins, les documents et renseignements précités, sur demande écrite adressée à la Direction Financière au siège de la société ou par télécopie : 01.53.01.88.00.

* * *

MM et Mmes les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport du conseil sur la marche de la société, rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions, sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Mise en œuvre d'un programme de rachat d'action ; pouvoirs au conseil d'administration en conséquence ;
- Introduction dans les statuts d'une clause prévoyant la désignation d'administrateurs nommés parmi les salariés actionnaires.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Les titres de BARBARA BUI sont cotés sur le compartiment C - Eurolist by Euronext Paris
Code ISIN : FR0000062788 - Code Reuters : BBUI.PA - Code Bloomberg : BRBB NM
Plus d'informations sur le site www.barbarabui.fr

Maison de luxe parisienne
BARBARA BUI captive par
un style pur et incisif
destiné à une femme
contemporaine et raffinée.

En recherche constante de
modernité, ses lignes de
vêtements et accessoires
(sacs et chaussures)
offrent un positionnement
unique et incontournable
dans l'univers du luxe, afin
d'imposer BARBARA BUI
comme une marque leader
au niveau créatif et
commercial.

Les collections sont
diffusées dans les
boutiques en propre
BARBARA BUI implantées
à Paris, Milan, New York et
Moscou et via un réseau
de points de vente
multimarques sélectifs en
France et à l'étranger.

BARBARA BUI

William HALIMI

Président-Directeur Général

Jean-Michel LAGARDE

Directeur Administratif
et Financier

Tél : 01 44 59 94 00

Agnès VILLERET

Relations Analystes/
Investisseurs / Presse
avilleret@actus.fr
Tél : 01 53 67 36 39



Première résolution – L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du président sur les procédures de contrôle interne, le rapport du conseil d'administration et le rapport général des commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels sociaux à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leurs missions aux commissaires aux comptes.

Deuxième résolution – L'assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice 2006 font apparaître un bénéfice net comptable de 1.783.846,39 € décide de l'affecter comme suit :

Au report à nouveau	1 601 690,89 €
Au actionnaires à titre de dividendes	182 155,50 €

Les dividendes seront mis en paiement auprès de la banque Natixis à partir du 20 septembre 2007 ; chaque action donnera droit à son propriétaire à un dividende 0,27 euros éligible à l'abattement de 40% sur les revenus des capitaux mobiliers. L'assemblée générale rappelle que la société Barbara BUI n'a pas distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution – L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce approuve son contenu ainsi que les opérations dont il s'agit.

Quatrième résolution – L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006 et du rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve ces comptes consolidés.

Cinquième résolution – l'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier pour une période de dix huit mois conformément aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce à procéder à l'achat en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel 67 465 actions.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché ou la liquidation de l'action Barbara Bui sa par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 10% du capital de la société ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise eu titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises par voie de réduction du capital social.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 90 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'action composant le capital avant l'opération et le nombre d'action après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 6 071 850 euros.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Sixième résolution – L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide d'introduire dans les statuts une clause prévoyant qu'un administrateur devra être nommé parmi les salariés actionnaires ou le cas échéant parmi les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Elle modifie en conséquence ainsi qu'il suit l'article 13 des statuts :

Article 13 - Conseil d'administration - (le texte suivant est ajouté in fine)

Si les salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées détiennent eu moins 3% du capital social à la clôture du dernier exercice social le conseil d'administration comprend en outre et au plus un administrateur nommé parmi les salariés actionnaires ou le cas échéant parmi les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cet administrateur est nommé par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L.225-102 du code de commerce. La durée des fonctions de l'administrateur salarié est la même que celle ci-dessus prévue pour les autres administrateurs. Son mandat prend fin par l'arrivée du terme et par la perte de la double qualité de salarié et d'actionnaire ainsi qu'il est dit ci-après.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fond commun de placement d'entreprise, les candidats sont désignés par ce conseil ;*
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ceux-ci les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation visée ci-après. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaire représentant au moins 5% de l'actionnariat salarié détenu directement sont recevables.*

A cet fin 30 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires le président du conseil d'administration procède à la réunion des salariés actionnaires ou à leur consultation écrite. En cas de réunion, les salariés actionnaires sont convoqués par lettre simple huit jours au moins à l'avance ; en cas de consultation écrite ils disposent d'un délai de huit jours pour répondre.

La réunion ou consultation fait l'objet d'un procès verbal comportant le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures. Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie ; celle-ci doit comporter un nombre de candidats au moins égal au double du nombre de postes à pourvoir. Le procès verbal et la liste des candidats sont annexés à l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

Si pour quelle que cause que ce soit l'administrateur nommé par l'assemblée en vertu des dispositions qui précèdent venait à perdre la double qualité de salarié et d'actionnaire – directement ou comme adhérent d'un fonds commun de placement - de la société il serait réputé démissionnaire d'office à l'expiration d'un délai de 1 mois à compter de la perte de cette qualité.

Septième résolution – L'assemblée générale donne tous pouvoirs à M. William Halimi Président du conseil d'administration à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités consécutives aux résolutions qui précèdent, faire tous dépôts nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire y compris substituer. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extrait du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de droit.

* * *

En application des dispositions en vigueur, les actionnaires, sous réserve de disposer du volume d'action requis, pourront, dans le délai de dix jours à compter de la

présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolution, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la société.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir à la société Barbara Bui à l'adresse de son siège social un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte (banque, société de bourse etc.)

En outre, la société Barbara Bui tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration ou des formulaires de vote par correspondance accompagnés des documents de convocation légaux sur simple demande écrite adressée au siège social de la société par voie postale ou par télécopie (Numéro de fax 01.53.01.88.00). Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Toute information sur cette réunion peut être obtenue en appelant M. Lagarde Directeur administratif et financier de Barbara Bui au Numéro de téléphone suivant 01.44.59.94.00.

Le conseil d'administration.